



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Ski-Club de St Lary Soulan est une association loi 1901 fondée en 1976. L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Il a pour objet de faciliter et de développer la pratique du ski de compétition et ses activités sous toutes formes en organisant des entraînements, des stages, des épreuves sportives.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

Le règlement intérieur du Ski-Club de St Lary précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale de novembre 2012 et sont déposés à la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Il est complémentaire à ces statuts.

Vous avez décidé de rejoindre le ski club de St Lary. Votre adhésion ne se résume pas simplement à une participation aux activités proposées, c'est un engagement non seulement vis à vis de vos aînés qui vous ont montré la voie, mais aussi vis à vis d'un système qui s'efforce de vous faire accéder à la compétition dans les meilleures conditions possibles. Tout engagement est régi par des règles qu'il est bon de connaître et surtout de respecter. Nous vous demandons donc de bien vouloir lire attentivement les paragraphes qui vont suivre et de bien vouloir nous retourner un exemplaire de ce règlement dûment signé par les compétiteurs, les représentants légaux et les entraîneurs.

I – MEMBRES

Article 1 – Admission

L'admission en section ski alpin requiert de satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 6 ans. Avoir le niveau minimum 3 étoiles après un test d'admission au ski club.
- Pour les autres enfants, il faudra avoir le niveau minimum en points demandé par le cahier technique FFS pour participer à une course régionale.

Chaque décision définitive sera prise par le commission sportive.

- Etre muni d'un certificat médical attestant aucune contre-indication à la pratique du ski alpin de compétition.
- Dans la mesure où nos groupes sont limités en nombre, seront acceptés au club de façon prioritaire, les enfants scolarisés dans notre académie.

Article 2 – Inscription / Cotisation

- L'inscription au Ski-Club de St Lary est valable pour un an.

La date limite des inscriptions est fixée au 30 septembre de chaque année. Toute inscription en cours d'année sera exceptionnelle et ne pourra se faire qu'après accord du bureau.

L'adhésion n'est effective qu'à partir du moment où le dossier d'inscription a été retourné complet.

Ce dernier doit comprendre :

- la fiche d'inscription
- une photo d'identité
- le certificat médical d'aptitude à la pratique du ski de compétition
- le règlement de la cotisation
- le règlement intérieur signé par le compétiteur et leurs représentants légaux
- Fiche sanitaire

L'adhésion comprend :

- les entraînements durant toute la saison
- L'inscription à toutes les compétitions encadrées par le Club **sous réserve de sélection par les entraîneurs**
- la licence FFS
- Déplacements en courses : Le ski club prend en charge une partie des frais (hébergement, frais de transports, engagements), une participation est demandée aux familles.

L'adhésion ne comprend pas :

- la licence FIS (à la charge des familles). Cette dernière pourra être remboursée aux familles en fonction de l'assiduité des compétiteurs aux compétitions FIS.

L'inscription au club est considérée comme définitive pour la saison. Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement pour tout abandon en cours de saison, y compris en cas de blessure.

Article 3 – Matériel

Les entraîneurs sont tenus en aval de la saison d'informer les parents sur le matériel nécessaire lié aux normes en vigueur (nouveau règlement FFS, casques, dorsales, etc.....)

Article 4 – Entraînements

- Les entraînements sont obligatoires. Ils ont lieu les mercredis, samedis et dimanches selon un planning établi et diffusé pour la saison.
Le rendez-vous est donné 5 minutes avant chaque entraînement.

En cas d'empêchement, le compétiteur devra systématiquement s'excuser auprès de son entraîneur.

- Le club se réserve le droit d'annuler un entraînement ou une course en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou de force majeure.
- Les adhérents sont tenus au courant des programmes, du calendrier des courses par courriels et site du club.
- La tenue d'un planning de présences par les entraîneurs est obligatoire et devra être remis en milieu et en fin de saison au responsable de la sportive.
- Tous les ans, la commission sportive examine la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau des résultats, des progrès de la présence que du comportement.
- Les entraîneurs sont tenu de communiquer régulièrement envers les familles sur l'évolution de leur groupe et de la vie du groupe.
- Les familles s'engagent à prévenir les entraîneurs, avant le début de l'entraînement, de l'absence de leur enfant au cours.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 21 membres répartis en 4 collèges :

- collège pratiquants (12 représentants)
- collège ancien pratiquants (6 représentants)
- collège entraîneurs (2 représentants)
- collège école du ski français (1 représentant).

Les membres sont élus pour trois ans et sont renouvelés au moins par tiers chaque année par l'Assemblée Générale des membres.

Le comité directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre qui aura manqué à deux séances sans excuse sera considéré comme démissionnaire.

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret son bureau qui est composé d'un Président, d'un co-président d'un secrétaire, d'un trésorier. Ces 4 postes ne peuvent être pourvus que par le collège des pratiquants ou celui des anciens pratiquants.

III – REGLES DE CONUITE

Article 7 – Bonnes pratiques

Chaque membre du club devra veiller par son comportement à véhiculer une image positive du Ski-Club et de la station de St Lary, tout particulièrement lors des déplacements. Lors des entraînements et des compétitions, le port du blouson du club avec les logos des partenaires est obligatoire pour tous les compétiteurs jusqu'à la catégorie Minimes inclus. Pour les cadets et juniors, une soft-shell noire avec le logo du club remplacera le blouson. Le port de la combinaison (à l'exclusion des catégories microbes et poussins), d'une protection dorsale et d'un casque est obligatoire pour pour les entraînements et les compétitions.

Un entraîneur peut exclure un compétiteur d'un entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles ci-dessus.

Lors des déplacements en compétition ou pour des stages, les compétiteurs sont sous la responsabilité des entraîneurs. Ils doivent respecter les règles établies par ces derniers.

Les parents ne doivent en aucun cas inscrire leur enfant à une compétition directement auprès du club organisateur et devront obligatoirement passer par le club.

Si l'absence du compétiteur pour une compétition n'est pas signalée 2 jours avant, sauf cas de force majeure, les frais d'inscriptions à la compétition seront dus par la famille.

Article 8 – Lutte contre le dopage

L'usage de produits dopants ou de toute substance illicite est interdit. La consommation avérée de l'un de ces produits par l'un des compétiteurs alors qu'il est sous la responsabilité du club serait passible de sanction et pourrait entraîner son exclusion.

IV – VIE DU CLUB

Article 9 – Contribution

Chaque membre doit participer de façon active à la vie du club.

Il est opportun pour les parents de proposer leurs services pour des animations, des accompagnements ou toute autre activité qui pourrait être utile aux dirigeants du club. Lors des compétitions organisées à St Lary, le nombre de bénévoles nécessaires est important. Chaque parent devra donc apporter sa contribution – a minima une fois dans la saison – à l'une des courses organisées par le ski club.

Les entraîneurs ont pour devoir de former les parents et les compétiteurs à la préparation des skis (Affutage, fartage, ect.....).

Dans ce cadre, les compétiteurs se doivent de venir aux entraînements avec du matériel préparé au mieux.

Les parents ne devront pas intervenir dans les entraînements ou les courses pour conseiller les compétiteurs. Ils pourront - sur demande de l'entraîneur - être sollicités pour accompagner leurs enfants aux courses (chaque club doit fournir un contrôleur de portes pour 5 enfants inscrits).

Article 10 – Droit à l'image

Le club dispose d'un site et des photos prises lors d'entraînements ou de compétitions y sont publiées.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, en début de saison, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

Article 11 – Litiges

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants au siège du club sur rendez-vous. Pour toute difficulté au sein du club, le bureau devra être alerté et prendra toute mesure nécessaire.

Article 12 – Règles diverses

Au sein du club, toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant à des considérations philosophiques ou raciales sont strictement interdites. Toutes conversations pouvant être sujet de polémiques au sein du club devront être évitées.

Article 13 – Sanctions

Le bureau du club se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et pourra, le cas échéant exclure, soit momentanément, soit définitivement, tout membre pour manquement grave au règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou faute grave portant atteinte à la sécurité.

En cas d'exclusion définitive, le montant de l'adhésion restera acquis au club.

Article 14 – Validité

A tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement par tous les membres ainsi que par les parents des membres mineurs.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors du comité directeur en date du 28 juin 2015.

Je soussigné(e) Mme, Mr

Ainsi que (Nom du compétiteur)

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du ski club de St Lary Soulan et en acceptent les conditions.

Saint Lary Soulan, le

Signature des parents,

Signature du compétiteur,